

Le "voyage" en France de Fatoumata l'Africaine

Témoignage : Un citoyen français a souhaité que sa voix puisse être entendue après le renvoi manu militari de sa belle-sœur guinéenne, afin de partager son expérience et sensibiliser l'opinion publique sur les conditions de maintien des étrangers dans les zones d'attente françaises.

Je m'appelle Laurent C.

Je suis cinéaste et durant plus de vingt ans, j'ai réalisé plusieurs films en Guinée-Conakry (*Djembebola, L'Enfant Noir, Circus Baobab, Momo le doyen*, etc...). C'est dans ce pays, en 1999, que j'ai rencontré mon épouse Manty C. qui depuis vit en France à mes côtés, loin de sa famille. Nous avons prévu d'inviter sa grande soeur Fatoumata C. à venir passer un mois chez nous pour qu'elle soigne des problèmes chroniques de tension et qu'elle puisse découvrir nos deux enfants, ses neveux.

Peine perdue puisque après une semaine passée en zone d'attente à Roissy, elle vient d'être réembarquée dans l'avion pour Conakry. Elle n'aura donc connu de notre "beau pays" qu'un lieu d'enfermement et deux tribunaux, celui de Bobigny et celui de la cour d'appel de Paris, avec comme unique moyen de transport des fourgonnettes de police...

Que lui reprochait-on ?

De s'être présentée, à sa descente d'avion, devant la police des frontières sans toutes les pièces nécessaires à son entrée sur notre territoire. Certes son passeport était parfaitement valable, tout comme son visa et son attestation d'hébergement. Mais voilà, il lui manquait le papier d'assurance médicale, attestation qu'elle avait oubliée à Conakry. De même, elle n'avait pas assez d'argent sur elle. Elle aurait du présenter la somme de 870 euros (soit 29 euros fois 30 jours) et ce malgré une attestation d'hébergement de sa famille qui assurait pourtant la prendre entièrement en charge.

24 h après les faits, sur les conseils de la Croix Rouge qui assiste les "retenus", je me suis présenté le mardi 18/01 à la ZAPI, la zone d'attente de l'aéroport de Roissy, avec les éléments manquants : somme requise et copie de l'attestation d'assurance, pour régler ce problème et permettre à Fatoumata d'être relâchée. Mais l'officier de police, malgré mon insistance, a refusé catégoriquement de me recevoir, l'affaire devant être jugée.

Jeudi 20/01, Fatoumata a été amenée parmi des dizaines d'étrangers au tribunal de Bobigny. On aurait pu peut-être trouver un juge assez compréhensif mais nous sommes tombés ce jour-là sur une présidente, une dure parmi les durs, surnommée en off "l'avocate de la préfecture"... Pas le temps d'étudier son cas, pas le temps d'argumenter, "*cas suivant !*" et ce, non stop, de 10 h à 22 h. Durant tout ce temps, les "retenus" n'ont rien eu à manger, juste une petite bouteille d'eau...

Fatoumata, très impressionnée par un tel protocole et face à l'insistance d'une présidente pressée d'en finir, s'exprimait difficilement en français : "*Vous venez faire quoi en France ? - Voir ma soeur, son mari et ses enfants - C'est votre aînée ou votre jeune soeur ? - Ma jeune soeur - Combien d'années vous séparent ?*" Silence ... "*Vous ne savez pas ?*" Question maintes fois répétée... "*Elle ne sait pas !*"

Fatoumata, après 4 jours de détention - passablement émue et très fatiguée - multiples sautes de tension - ne savait plus précisément si c'est 6 ans ou 7 ans de différence entre elle et ma femme. Pour la présidente, le doute était donc permis ! Fatoumata dit venir voir sa soeur mais est-ce réellement sa soeur ? D'ailleurs est-elle réellement guinéenne ? Puisque pour cette dame de fer, le nom C. serait uniquement un nom malien... Ignorant (volontairement ?) qu'on trouve des C. dans toute l'Afrique de l'Ouest et même en France !

Conclusion de cette triste mise en scène : Fatoumata a été replacée au centre de rétention, appelé joliment "zone d'attente" jusqu'au prochain avion... Nous avons donc fait appel de cette décision inique. Mais le samedi 22 janvier, devant la cour d'appel de Paris, une autre juge nous a stipulé que

notre appel était irrecevable : on ne peut faire appel que sur la forme et non sur le fond... Et peu importe que sa famille soit présente au tribunal car dixit ce juge : *"Même si le Dalai Lama voulait accueillir Fatoumata, si elle n'est pas en règle, elle retourne chez elle... Moi, je ne fais qu'appliquer la loi."*

La procédure ayant été respectée à la lettre, rétention, jugement, il n'y avait donc plus aucune raison de ne pas réexpédier ma belle soeur Fatoumata dans son Afrique natale.

Dimanche 23 janvier, elle a donc été renvoyée à Conakry, encadrée par une escorte de policiers telle une vulgaire délinquante. Les autorités de mon "beau pays" la France préférant ainsi lui "offrir" une semaine d'humiliation à toute forme d'écoute, à tout geste d'humanité.

Les associations liées à ces problèmes d'entrée des étrangers ont calculé qu'une semaine comme celle vécue par Fatoumata coûte à l'état français, à nos impôts donc, environ 25 000 euros (centre de rétention, logement, nourriture, policiers, véhicules, tribunaux, personnel judiciaire, 4 billets d'avion de retour pour Fatoumata et son escorte policière, etc..). Plutôt que prendre 5 minutes pour vérifier des papiers, plutôt que de laisser la parole à un témoin, en l'occurrence mon épouse (elle a essayé, aussitôt le juge l'a fait taire) qui aurait pu aisément prouver devant le tribunal que Fatoumata est bel et bien sa soeur, on préfère une justice express (le mot est faible !) devenue une simple chambre d'enregistrement d'une politique d'immigration de plus en plus discriminatoire.

Ainsi, au fil des années, mon "beau pays" la France a décidé, triste constat, de fermer le plus hermétiquement possible ses frontières à tous les "bronzés" venus d'Afrique. Je parle des Africains mais on pourrait certainement généraliser la question à tous les pays pauvres.

Fatoumata n'a donc pas pu venir nous rendre visite en France même si elle y possède des attaches familiales, même si c'est pour une durée d'un mois, ses papiers et son billet d'avion l'attestent, même si ses pièces étaient parfaitement en règle au moment du jugement, même si elle est une mère de famille avec son mari et ses cinq enfants vivant au pays et, de fait, bien décidée à retourner vivre chez elle.

Certes, l'entrée de Fatoumata l'Africaine sur notre territoire n'est pas encore interdite dans les nouveaux textes de loi mais, comme j'ai pu le constater à nos dépens, elle l'est déjà dans les faits... Peut-on imaginer pire encore au "pays des peaux blanches"¹ ?

Laurent C., Cinéaste, Mars 2011

¹ Surnom de la France en Guinée